



Fusion des régions à Pôle emploi

Big-Bang Territorial et Casse-Tête Social annoncés....

La loi du 13 février 2008 créant la fusion ANPE-ASSEDIC, à travers son article L311-7-8 précise que Pôle emploi est constitué d'une direction générale et de 29 établissements, dirigés par 29 directions régionales.

A compter du 1er janvier 2016, l'article 1 de la loi du 16 Janvier 2015 substitue aux 22 régions métropolitaines existantes, 13 régions constituées par l'addition de régions, sans modification des départements qui les composent.

Les premières conséquences de la loi du 16 Janvier 2015 réduisant le nombre de régions métropolitaines sont nombreuses. Certaines touchent à l'équilibre général du Service Public dont celui que nous assurons à Pôle emploi. Elle impose une réorganisation, passant de 29 à 20 le nombre d'Établissements distincts qui constitueront Pôle emploi à compter du 1er janvier 2016.

13 Établissements conservent leurs périmètres et organisations actuels :

- ✓ PACA
- ✓ IDF
- ✓ Bretagne
- ✓ Guadeloupe
- ✓ DSI
- ✓ Corse
- ✓ Centre*
- ✓ Pays de Loire
- ✓ Guyane
- ✓ Siège
- ✓ Réunion Mayotte
- ✓ Martinique
- ✓ Pôle Emploi Services.

(*Nouvelle Appellation au 01/01/2016 : Centre-Val de Loire)

16 établissements sont directement concernés et fusionnés en 7 établissements :

- ✓ Aquitaine Poitou-Charentes Limousin
- ✓ Alsace Lorraine Champagne-Ardenne
- ✓ Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
- ✓ Basse-Normandie - Haute-Normandie
- ✓ Auvergne Rhône-Alpes
- ✓ Picardie - Nord Pas de Calais
- ✓ Franche-Comté Bourgogne

En interne, cette loi va impacter très directement les personnels et leurs droits, comme c'est le cas également dans d'autres services, agences et opérateurs de l'Etat dont nos partenaires institutionnels publics tels que les Conseils régionaux ou les DIRECCTE.

30.000 AGENT-ES C'EST PLUS DE 50% DU PERSONNEL CONCERNÉ !

16 ÉTABLISSEMENTS FUSIONNENT EN 7 'MÉGA-ÉTABLISSEMENTS'

C'EST MIEUX EN LE DISANT !

6 ans après la fusion de l'ANPE et des ASSEDICS, suivi du transfert des personnels de l'orientation de L'AFPA, la Direction Générale de Pôle emploi adopte dans cette nouvelle séquence des éléments de langage précis. Surtout ne pas employer le mot FUSION..... c'est un tabou ! Surtout ne pas utiliser le mot TRANSFERT... cela peut rappeler des mauvais souvenirs ! Non, non, la Direction Générale qualifie cette opération de « Regroupement d'Établissements » !

Pour le SNU, à l'occasion de cette réorganisation massive, le Service-Public doit être garanti et son personnel renforcé dans ses droits, tout particulièrement au sein des fonctions support et d'encadrement des 16 Directions Régionales concernées.

Le vocabulaire a son importance, n'en déplaise à la Direction Générale. **Qualifier juridiquement cette réorganisation est un incontournable afin de faire face aux obligations légales** qui découlent d'un transfert, d'une fusion d'établissements ou encore d'un regroupement - si cher à notre Direction – notion qui au passage, semble également la lecture juridique la moins contraignante socialement et juridiquement pour notre employeur. Le SNU choisit le mot de fusion, car il s'agit plus vraisemblablement d'une fusion d'Établissements que d'un regroupement.



Les établissements actuels concernés disparaissent au 31/12/15 pour reformer au 1er janvier 2016 un nouvel établissement avec un nouveau SIRET. Et ce n'est pas une fusion ?

LA RÉFORME DES RÉGIONS EST FINALISÉE, A Pôle emploi les grandes manœuvres ont commencé

Alors que le Directeur Général a procédé à la nomination des 7 directeurs et directrices de préfiguration dès le 28 Avril 2015, il a attendu le CCE du 21 Mai 2015 pour engager les premières informations aux représentant-es du personnel. Le CCE prolongera ses travaux le 16 ou le 17 Juin prochain pour un ultime échange et vote des représentant-es du personnel, sur le plan de réorganisation le plus important réalisé depuis la création de Pôle-Emploi.



un dialogue social dégradé !
2 fois 3 ou 4 heures pour échanger en CCE sur une réforme majeure ce n'est pas sérieux !

POUR LE SNU PÔLE EMPLOI, PLUSIEURS REVENDICATIONS DOIVENT ÊTRE TRAITÉES SANS ATTENDRE

Une négociation pour répondre aux enjeux économiques et sociaux

Le SNU appelle une ouverture de négociations visant à fixer une méthode et des moyens pour garantir tous les droits des 30.000 collègues concernés par la loi du 16 Janvier 2015. Cette demande a été formalisée dans un courrier au Directeur Général.

Le SNU-Pôle Emploi ne se contentera pas des bonnes intentions orales tenues par le Directeur Général et ses représentant-es visant à minimiser les premières analyses et conclusions sur les conséquences encourues par le personnel de ces Etablissements, exprimées notamment par les représentant-es du SNU au CCE.

Zéro Mobilité forcée : **un principe qui doit devenir un droit pour tout le personnel !**

Le SNU alerte la DG que sans concertation à minima, et sans garanties actant entre autres la non mobilité géographiques et/ou professionnelle les risques sont grands pour les personnels.

Le SNU exige qu'aucune mobilité ne soit imposée et que les personnels soient fortement protégés par des dispositions opposables pour chaque collègue concerné. Ces dispositions doivent être négociées à travers un accord visant à offrir notamment, pour toutes et tous et en toute transparence, un droit garanti au poste, à l'emploi et au service /site auquel il est attaché aujourd'hui.

Par ailleurs, le SNU exige des règles transparentes garantissant à tous les personnels l'égalité d'accès aux postes qui pourraient être à pourvoir dans les futurs organigrammes de ces Etablissements fusionnés.

Dans ce contexte de réorganisations massives annoncées, il faut garantir la continuité des droits de défense des personnels ainsi que leur représentation !

Les mandats des élu-es CE et DP des 29 Etablissements actuels de Pôle emploi arrivent à terme entre octobre et décembre 2015*.

Le mandat des élu-es CPL et CPN, instances propres aux agent-es contractuels de l'Etat régis par le statut 2003, arrivent à terme en Septembre 2015. Ces mandats devraient être prolongés jusqu'au 31 décembre.

Concernant les élections CPL / CPN :

Le renouvellement ne peut avoir lieu qu'au cours de la tenue d'un scrutin national. Le processus électoral pour les CPL et CPN sera lancé début janvier 2016 dans l'ensemble des établissements.

(hors PES, DSI et Mayotte).

Concernant les élections CE / DP :

1/ Dans les 13 Etablissements qui ne fusionnent pas, concernant près de 25000 agent-es : elles se dérouleront entre le 15/10/2015 et le 31/12/2015.*

2/ Dans les 16 Etablissements qui fusionnent au 1er Janvier 2016, concernant près de 30.000 agent-es elles devraient se dérouler à compter de janvier.

Le SNU, avec la CGT et FO, a alerté la Direction Générale du **risque existant, et non des moindres, de la carence d'instances DP et CE voire même de CHSCT** pour une période qui pourrait être longue, trop longue. Cette période débute dès la fin de mandat légale des élu-es DP et CE actuels (entre octobre et décembre)* pour se finir lors de l'installation des nouvelles IRP à l'issue de ces élections professionnelles (qui pourrait s'étaler jusque mars 2016).

Le SNU ne compte pas se résigner sur ce point. **Des dispositions visant à garantir la représentation et les droits de nos 30.000 collègues de ces 16 Etablissements durant cette période transitoire doivent être trouvées.** Si la Direction Générale refuse, elle prend le risque d'entraver l'exercice des missions des représentant-es du personnels en matière économique, sociale et syndicale.



Le SNU au CCE a une nouvelle fois demandé comment assurer dans cette période les prérogatives sociales du Comité d'Etablissement venant en aide aux vacances, aux gardes d'enfants, aux collègues confrontés à des difficultés ? Comment verser les Prestations Sociales et Culturelles de fin d'année ? De début d'année ? Avec quel budget ?

* (sauf Réunion Mayotte et PACA)

De plus, par cette fusion d'établissement, le nombre de CE passe de 16 à 7. Le nombre de DP et de CHSCT est également impacté à la baisse alors que l'effectif du personnel reste à l'identique. Face à cet essorage des moyens attribués pour la défense collective et individuelle, le SNU appelle le Directeur Général à renforcer les instances représentatives du personnel.



Le nombre d'élu-es titulaires et suppléants dans les 7 CE des nouveaux établissements doit pouvoir être négocié. Il en est de même pour la composition des CHSCT.

Dans ce contexte les priorités, les moyens et les rythmes doivent être redéfinis et négociés

Cette réorganisation des régions et son articulation avec les priorités fixées dans « la Feuille de route PE 2015 » reste une question essentielle. L'offre de service et son organisation mais aussi les conditions et les organisations de travail des personnels sont impactées. Les nouvelles priorités doivent être éclaircies, précisées et arbitrées.

Sur tous ces sujets, les réponses et les premiers choix apparents de la Direction Générale semblent pour le SNU Pôle emploi à tout le moins inconsistants et à certains endroits provocateurs à l'égard des personnels de Pôle emploi et de leurs représentant-es.

Il est urgent de discuter des rythmes : la DG nous impose de boucler le sujet le 16 ou 17 juin 2015 au niveau national, et avant septembre prochain dans chacun des 16 Établissements. Le SNU Pôle emploi exige au contraire **un calendrier réaliste et acceptable.**

Le SNU Pôle emploi exige **des moyens pour des réponses concrètes et mesurables** par nos collègues dans les agences, les services supports. Le personnel ne pourra pas tout porter sans une révision des priorités et sans moyens supplémentaires indispensables à leur mise en œuvre.



DANS LE BROUILLARD DES PRIORITÉS ET LE MANQUE DE MOYENS ACTUEL LA CLAIRVOYANCE DOIT ÊTRE AU RENDEZ-VOUS !

Dans la perspective notamment du CCE de la mi-juin, le SNU appelle le Directeur Général à tout mettre en œuvre pour que ces premiers sujets prioritaires développés ici soient débattus et négociés dans le cadre d'un dialogue social seul susceptible d'éviter une mise sous tension du personnel et de ses représentant-es.

IL EN VA DE L'INTÉRÊT DU SERVICE-PUBLIC, DE SON PERSONNEL ET DE SES USAGER-ES



SNU POLE EMPLOI FSU

<http://www.snutefifsu.fr>

syndicat.snu@pole-emploi.fr Twitter : @snupoleemploi